

Projet de règlement tel qu'adopté en 1^{re} lecture mais non en vigueur. 33-10-82

Règlement tel qu'adopté en 2^{ème} lecture et mis en vigueur. 24-11-82

REGLEMENT No 2874

Modifiant le règlement numéro 2474
"Concernant l'Urbanisme dans une
partie des districts Champlain,
St-Roch/St-Sauveur et Limoilou."

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des Lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42 et 43 de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu de permettre dans le quartier Limoilou la construction d'habitations en bordure du boulevard Ste-Anne à l'arrière de l'Hôpital Civique;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de créer une nouvelle zone 3113-H-64.12 à même la zone 389-P-44.3 et de créer un nouveau code de spécifications 64.12;

Il est ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil Municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1-A) Le règlement 2474 "Concernant l'Urbanisme dans une partie des districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou" est modifié en ajoutant au cahier des spécifications le code de spécifications 64.12 qui permet l'implantation des usages appartenant aux groupes Habitation I, II, III et V, Public I et II et Récréation I et II, tel qu'il appert de la page du cahier des spécifications contenant les codes de spécifications 64.10 à 64.12 qui est jointe au présent règlement en annexe 1

pour en faire partie intégrante.

B) L'annexe B dudit règlement 2474 est modifiée en conséquence en y remplaçant la page du cahier des spécifications contenant les codes de spécifications 64.10 et 64.11 par la nouvelle page du cahier des spécifications contenant les codes de spécifications 64.10 à 64.12 qui est jointe au présent règlement en annexe 1 pour en faire partie intégrante.

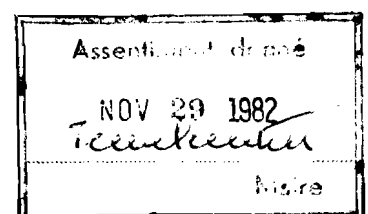
2-A) Ledit règlement 2474 est modifié en créant la zone 3113-H-64.12 à même la zone 389-P-44.3 qui est réduite d'autant, tel qu'il appert du plan numéro 80091-A 1/2 en date du 8 octobre 1982 qui est joint au présent règlement en annexe 2 pour en faire partie intégrante.

B) L'annexe A dudit règlement 2474 est modifiée en conséquence en y remplaçant le plan numéro 80091-A 1/2 en date du 11 juin 1982 par le nouveau plan numéro 80091-A 1/2 du service de l'Urbanisme en date du 8 octobre 1982 qui est joint au présent règlement en annexe 2 pour en faire partie intégrante.

3- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Québec, le 8 octobre 1982


BOUTIN, ROY & OUIMET



REGLEMENT 2874

NOTES EXPLICATIVES

Le présent règlement a pour but de permettre la construction d'habitations dans le quartier nord du boulevard Ste-Anne en arrière de l'Hôpital Civique. La Société Municipale d'Habitation Champlain projette de construire sur ce terrain un édifice à logements pour personnes âgées.

REGLEMENT NUMERO 2874

ANNEXE 1

Page du cahier des spécifications contenant les
codes de spécifications 64.10 à 64.12.

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS		RÉF. AU RÉG	CODE	64.10	64.11	64.12												
GROUPES D'UTILISATION																		
RESIDENTIEL (H) Habitation	I Familial	4 1 3		•	•	•												
	II Collectif familial	4 1 3		•	•	•												
	III Collectif varié	4 1 3		•	•	•												
	IV Collectif non permanent	4 1 3																
	V Projet d'ensemble	4 1 3		•	•	•												
COMMERCIAL (C) Com & ser ET SERVICES	I D'accommodation	4 1 4																
	II Administratifs	4 1 4																
	III D'hôtellerie	4 1 4																
	IV De détail	4 1 4																
	V Restauration et divertissement	4 1 4																
	VI De détail avec nuisances	4 1 4																
	VII De gros	4 1 4																
INDUSTRIEL (I) Industrie	I Assimilable au commerce de détail	4 1 5																
	II Sans nuisance	4 1 5																
	III Avec nuisances faibles	4 1 5																
	IV Avec nuisances fortes	4 1 5																
PUBLIC (P) Equip. public	I De voisinage	4 1 6		•	•	•												
	II De quartier ou région	4 1 6		•	•	•												
RECRÉATIF (R) Espace ou equip.	I Recréatif public	4 1 7		•	•	•												
	II Sports et arts	4 1 7		•	•	•												
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE		4 3 3																
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE		4 3 3			25													

NORMES DE LOTISSEMENT		5 2 1																
Bâtiment isolé :	largeur du lot (en mètres)																	
	profondeur du lot (en mètres)																	
	superficie du lot (en mètres)																	
Bâtiment jumelé :	largeur du lot (en mètres)																	
	profondeur du lot (en mètres)																	
	superficie du lot (en mètres)																	
Bâtiment en rangée :	largeur du lot (en mètres)																	
	profondeur du lot (en mètres)																	
	superficie du lot (en mètres)																	

NORMES D'IMPLANTATION																		
Hauteur maximum (en mètres)		6 1 3		20	20	20												
Hauteur minimum (en mètres)		6 1 3																
Marge de recul avant, minimum (en mètres)		6 3		26														
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)		6 3		26														
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)		6 3		26														
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)		6 3																
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum		6 1 5		.50	.50	.50												
Rapport plancher / terrain, maximum		6 1 6		1.50	1.75	1.75												
Pourcentage d'aires libres, minimum		6 4 4		40	40	40												
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum		6 4 4		30	30	30												

NORMES SPÉCIALES																		
Locaux inoccupés zone H		10 9																
Utilisation restreinte en front de rue		10 4																
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)		10 4																
Utilisation restreinte à certains étages		10 5																
Étages autorisés		10 5																
Activité professionnelle permise dans résidence		10 6																
Stationnement public ou commercial permis		7 1 8																
Stationnement privé: % de la norme générale à appliquer		7 1 2		50	50	50												
Stationnement permis dans la cour arrière seulement				75	75	75												
Habitation protégée		10 8																
Entreposage: type permis		10 1																
% de la superficie de terrain permise pour entreposage		10 1																
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exige		10 7		50	75													
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exige		10 7		25	25													
Zone tampon exigée		10 2																
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)		10 2																
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel		10 3																
NOTES: voir annexe					27													

REGLEMENT NUMERO 2874

ANNEXE 2

Plan numéro 80091-A 1/2 du service de l'Urbanisme
en date du 8 octobre 1982.

Le plan dont il est fait mention à
l'annexe 2 du présent règlement
n'est pas reproduit pour cause. Ce
plan pourra être consulté sur demande
au Service du Greffe.

LA VILLE DE QUEBEC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 12 octobre 1982, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé pour adoption en première lecture le projet de règlement numéro 2874, modifiant le règlement 2474 "Concernant l'urbanisme dans une partie des districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou", dans le but:

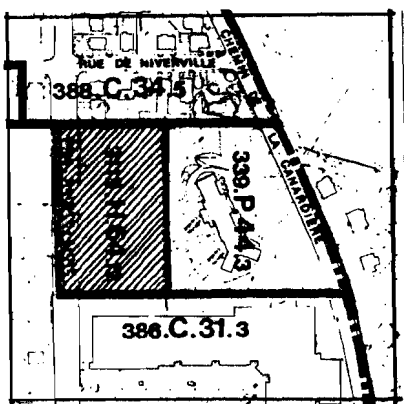
- de permettre, dans le quartier Limoilou, la construction d'habitations en bordure du boulevard Ste-Anne, à l'arrière de l'Hôpital Civique, et

en créant pour ce faire, une nouvelle zone 3113 -H- 64.12, à même la zone 389 -P- 44.3 qui est réduite d'autant, le tout tel que démontré sur le croquis ci-bas illustré et un nouveau code de spécifications 64.12.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au Bureau du Greffier de la Ville, chambre 313; prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

(Croquis #1)



Le Greffier de la Ville

Antoine Carrier, avocat

Québec, le 13 octobre 1982

A être publié 2 fois dans:

LE SOLEIL, les 19 et 20 octobre 1982

SUR DEUX COLONNES



AVIS PUBLIC

est par les présentes donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec, tenue le 12 octobre 1982, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

2873 - Modifiant le règlement no 2831 "Concernant les véhicules hippomobiles".

2874 - Modifiant le règlement no 2474 "Concernant l'Urbanisme dans une partie des districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou".

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures de bureau.

Le Greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat.
Québec le 13 octobre 1982.

Antoine Carrier

352² profit



LA VILLE DE
québec

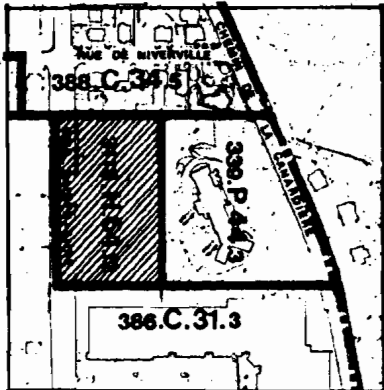
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 12 octobre 1982, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé pour adoption en première lecture le projet de règlement numéro 2874, modifiant le règlement 2474 "Concernant l'urbanisme dans une partie des districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou", dans le but:

- de permettre, dans le quartier Limoilou, la construction d'habitations en bordure du boulevard Ste-Anne, à l'arrière de l'Hôpital Civique, et en créant pour ce faire, une nouvelle zone 3113 -H- 64.12, à même la zone 389 -P- 44.3 qui est réduite d'autant, le tout tel que démontré sur le croquis ci-bas illustré et un nouveau code de spécifications 64.12.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dit règlement en s'adressant au Bureau du Greffier de la Ville, chambre 313; prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la ville.



LE SOLEIL
82-10-20
Québec
le 13 octobre 1982

Le Greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat